

Délibération

Relative à la vente d'un terrain de la plateforme d'activités n°2

L'Assemblée Générale de la CCIRS, par délibération en date du 11 décembre 2011, a autorisé la vente, à la société METALCHROME, d'un terrain de 11 022m² pour la construction d'un bâtiment industriel.

Un compromis de vente a été signé, le 22 avril 2012, entre la CCIRS et la société METALCHROME.

La société METALCHROME a informé la CCIRS que pour des raisons économiques et techniques, elle n'est pas en mesure de procéder à l'achat du terrain avant le 30 novembre 2012 (date d'échéance du compromis) et ne peut s'engager à ce jour sur la réalisation de son projet de construction.

Le compromis de vente comprend, en cas de non exécution, le versement d'une clause pénale de 10% du prix de vente, soit 15 786,93 euros.

Compte tenu du contexte, la CCIRS, ne souhaite pas réclamer cette somme à la société METALCHROME.

La Commission des Finances du 8 novembre dernier a donné son accord pour renoncer à l'application de la clause pénale.

L'Assemblée Générale est invitée à :

- Autoriser le Président et le Trésorier à ne pas demander l'application de la clause pénale.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 22 novembre 2012, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	30
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	16
Nombre de membres élus présents	
Nombre de votants	
Nombre de voix POUR	
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Roland CAILLET

Jean-Claude DELAUNE

Vice-président Secrétaire

Président